



**Ville de Mèze**

N°31

**DÉCISION DE M. LE MAIRE**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**

**« Travaux de rénovation du patrimoine – Phase 2  
Mur situé Boulevard des Remparts (partie 1) »**

**Consultation N°24MA-02**

**M. le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret, ainsi que, lorsque toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés RBMH, Chevrin-Geli, Pierres et Traditions du Bassin de Thau et VIVIAN et Cie dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par l'entreprise VIVIAN et Cie en vue de l'attribution du marché public n°24009 se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par l'entreprise VIVIAN et Cie domiciliée 26 rue André Roussin à Marseille (13016) est retenue pour l'attribution du marché public n°24009 portant marché de travaux pour un montant forfaitaire de 187.805 € HT, soit 225.366 € TTC.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au compte 2313 - chapitre 23.



**Ville de Mèze**

N°31

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	10-04-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	10-04-2024
Acte publié, affiché et notifié le	10-04-2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Fait à Mèze, le 9 avril 2024

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

